

COMMUNE

DE

BERLOZ

Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation (extraits)

Art. L1125-5. Ne peut être admis à prêter serment, aussi longtemps que subsiste la cause d'incompatibilité, le candidat élu conseiller communal qui exerce des fonctions incompatibles avec le mandat de conseiller, qui participe à une entreprise ou exerce une profession ou métier à raison desquels il reçoit un traitement ou un subside de la commune.

Le candidat élu, qui, endéans le mois à dater de l'invitation que lui adresse le collège échevinal, n'a pas résigné les fonctions incompatibles ou renoncé au traitement ou au subside alloué par la commune, est considéré comme n'acceptant pas le mandat qui lui a été conféré.

ART.L1126-1. §1^{er}. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les bourgmestres et les échevins, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

§2. Ce serment sera prêté en séance publique.

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil.

Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil.

Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge.

Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du bourgmestre.

Art. L1126-2. Les mandataires désignés dans l'article L1126-1 qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la Convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. [...]

Art. L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu. En outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-19. Il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation des candidats, de nominations aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront inscrits au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Berloz, le 21 septembre 2023

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous inviter à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **26 septembre 2023 à 19h30 en la salle du Conseil, Rue Antoine Dodion 10, 4257 Berloz.**

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2023 - Approbation
2. Urbanisme - Décret Voirie - Cession du domaine public au domaine privé - Décision
3. Environnement - Démarche "Commune Zéro Déchet" - Poursuite de la démarche 2024 - Décision
4. Environnement - Actions Zéro Déchet - Mandat à Intradel - Décision
5. Finances communales - Procès-verbaux de la vérification de l'encaisse du Directeur financier - situation au 31 mars 2023, au 30 avril 2023 et au 30 juin 2023 - Prise d'acte
6. Finances communales - Compte de fin de gestion du précédent Directeur Financier - Prise d'acte
7. Finances - Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques - exercice 2024
8. Finances - Centimes additionnels au précompte immobilier - exercice 2024
9. Finances - Redevance pour la fourniture de renseignements administratifs et les frais de copies - exercice 2024
10. Finances - Redevance sur les prestations du personnel et la mise à disposition du matériel ou des équipements - exercice 2024
11. Finances - Redevance sur les demandes de renseignements, de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, d'urbanisme et d'urbanisation - exercice 2024
12. Finances - Taxe relative à la délivrance de documents administratifs - exercice 2024
13. Finances - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés - exercice 2024
14. Patrimoine - Règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des locaux et cour de l'école communale
15. Finances - Redevance pour l'occupation des locaux et cour de l'école communale pour les exercices 2023-2024
16. Marchés publics - Circuit de voies lentes - Liaison transcommunale Berloz/Waremme - Approbation du projet définitif et d'un avenant

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-25. Le président a la police de l'assemblée. [...]

Art. L1122-26 §1er. Les résolutions seront prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

17. Patrimoine - Terrain de football de Rosoux - Prolongation de la convention d'occupation à titre précaire avec la commune de Geer
18. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Financement de divers travaux, dont le remplacement de la couverture de toiture du presbytère
19. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Lambert - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2023 - Ratification
20. Cultes - Fabrique d'église Saint-Lambert - Budget 2024 - Décision
21. Cultes - Fabrique d'église Saint-Maurice et Saint-Laurent - Budget 2024 - Décision
22. Zone de Police - Autorisation d'utilisation d'un drone sur la commune de Berloz - Décision
23. Police - Règlement complémentaire de circulation - Mesures à apporter au village de Crenwick
24. Police - Règlement complémentaire de circulation - Mesures à apporter rue de Waremmé
25. Zone de secours - Convention avec la société WEngage pour l'activation d'un Contact center en cas de déclenchement du plan d'urgence
26. Autorisations diverses - Association de parents de l'école communale de Berloz - Organisation d'une activité en date du 4 juillet 2023 - Prise d'acte
27. Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques
28. Motion relative au commerce local
29. Point supplémentaire - ajouté par les conseillers de l'opposition - Fermeture de la voirie rue du Centre - Demande de convocation de la Commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité et de la commission du conseil communal de la sécurité routière
30. Point supplémentaire - ajouté par les conseillers de l'opposition - Règlement communal portant la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de la cour de l'école communale de Berloz

Huis clos

31. Personnel communal - Analyse des risques psychosociaux - Prise de connaissance
32. Personnel communal - Prises de connaissance

Le Directeur Général,
Secrétaire,

Antoine Rizzo



La Bourgmestre,
Présidente,

Béatrice Moureau